



## Conditions générales de vente et de contrat applicables à la tpg pay pour les cartes tpg pay B2B et B2G (ci-après CGV-tpg pay B2B et B2G).

La carte **tpg pay** est un moyen de paiement (porte-monnaie électronique), aucune TVA n'est donc associée à ce produit. Les désignations de personnes se rapportent aux personnes des deux sexes.

### 1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales régissent les rapports juridiques entre le client et les Transports publics genevois (ci-après, les tpg) en ce qui concerne l'obtention des cartes tpg pay préchargées.

Par client, on entend une entité publique ou privée valablement constituée, un particulier qui passe commande ou se procure auprès du service support-vente des tpg plusieurs cartes tpg pay.

1.2 Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de la tpg pay sont décrites dans l'article 3 ci-après.

1.3 La tpg pay permet l'achat de titres de transport exclusivement et directement sur l'un des distributeurs automatiques tpg; le voyage est régi, sauf dispositions contraires ci-après, conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après : les DRT-TPG) qui font partie intégrante du contrat et sont disponibles sur [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

### 2. Application des présentes CGV

Les présentes CGV entre le client et les tpg prennent effet au moment de l'obtention de la tpg pay auprès du support-vente.

### 3. Caractéristiques de la tpg pay

3.1 Format. Il s'agit d'un support standardisé et sécurisé, sans contact, via la technologie RFID. Elle existe en deux devises, en CHF ou en €.

3.2 Spécificités. La tpg pay est un porte-monnaie électronique vide, à charger pour un montant fixe en CHF ou en €, et pour un solde maximal de 200 CHF ou €.

La tpg pay n'est ni remboursable, ni échangeable, et ne constitue pas un titre de transport. Il s'agit d'un moyen de paiement au porteur à faire valoir au moment de l'achat d'un ou plusieurs titres de transport. Elle n'est pas échangeable contre espèce et les tpg ne rendent pas la monnaie sur la tpg pay partiellement utilisée. La tpg pay est transmissible.

3.3 Conditions d'utilisation. Chaque tpg pay permet l'achat successif d'un ou plusieurs titres de transport sur les distributeurs fixes situés aux points d'arrêts ou sur les distributeurs mobiles situés à l'intérieur de certains véhicules (principalement les lignes transfrontalières).

3.4 Validité. Le solde et la date d'expiration sont consultables sur les terminaux de vente (distributeurs de titres de transport, agences, points de vente agréés). La date de début de validité de la tpg pay démarre au moment de l'activation de la carte. Elle est valable 5 ans. Passé ce délai, la carte est fonctionnelle sur les distributeurs jusqu'à épuisement du solde pendant une année au maximum.

3.5 Chargement. Le chargement de la tpg pay peut être effectué en agence tpg ou auprès d'un point de vente agréé, en CHF. Il peut également être effectué auprès du support-vente des tpg, en CHF et en €, moyennant frais administratifs mentionnés à l'article 4.3 de ce présent contrat.

3.6 Défectuosité. La tpg pay est échangée au support-vente des tpg si il s'avère qu'elle est défectueuse et toujours en cours de validité. Le solde de la carte défectueuse est alors crédité sur la nouvelle tpg pay.

3.7 À des fins de blocage en cas de perte ou de vol, la tpg pay peut être enregistrée sur le compte webshop du client en indiquant le numéro situé au dos, le solde sur la carte et la devise. Le cas échéant, le solde peut être transféré sur une nouvelle tpg pay, en agence tpg. Des notifications peuvent être paramétrées afin de recevoir une alerte (par sms ou email) avant la date d'expiration de la carte et/ou lorsqu'un solde défini est atteint.

### 4. Conditions d'obtention de carte tpg pay B2B et B2G

4.1 Si le client ne détient aucun téléphone de recharge, un nombre minimum de 5 cartes tpg pay est requis pour chaque commande. Si le client détient un téléphone de recharge, les commandes de cartes tpg pay s'effectuent par tranche de 100 cartes tpg pay.

4.2 Chaque carte tpg pay peut être chargée pour un montant de CHF 6.-, 20.-, 30.-, 50.- ou 100.-.

4.3 Frais. Des frais seront prélevés pour chaque chargement manuel de cartes tpg pay auprès du service support-vente des tpg, ainsi que des frais de livraison. Les frais sont définis ainsi, sauf cas particulier :

- 4.3.1 Frais administratifs:
  - Support/Carte tpg pay vide : CHF 0.50 par carte
  - Chargement par le support-vente : CHF 0.70 par carte jusqu'à 50 cartes, soit 35 CHF

4.3.1.3 Frais de livraison. Les frais de livraison pour un envoi par courrier postal avec suivi est de CHF 5

Si la livraison est effectuée par un coursier mandaté par les tpg, 20 CHF seront facturés

4.4 La livraison jusqu'à 20 cartes s'effectue par courrier postal. Au-delà de cette quantité, la livraison s'effectue par coursier mandaté par les tpg.

### 5. Recyclage

Le retour des cartes périmées est possible auprès du support-vente.

### 6. Conditions de paiement

6.1 Les cartes tpg pay sont distribuées par le support-vente des tpg dans un délai de 7 jours ouvrables.

6.2 Demeurent réservées les conditions de paiement spéciales confirmées par écrit par les tpg.

6.3 Facturation. La facturation s'établit sur une base mensuelle. Le Client s'acquitte du montant de chaque facture dans les 30 jours calendaires suivant la date de la facture.

### 7. Modification, annulation ou interruption par le client

L'achat est irrévocable. Aucun retour de tpg pay ne sera accepté, même si cette dernière n'a jamais été utilisée.

### 8. Particularités

Le porteur d'une tpg pay ne pourra prétendre à un remboursement en cas de perte, vol ou détérioration.

### 9. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV-tpg pay pour les distributeurs de cartes tpg pay B2B et B2G ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

## 10. For

10.1 Les présentes CGV sont soumises au droit suisse exclusivement.

10.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

## 11. Contact

tpg

Marketing, Vente et Communication

Support clientèle B2B Entreprises et Institutions

Route de la Chapelle 1,

Case postale 950, CH - 1212 Grand-Lancy

Email : support-vente@tpg.ch

[www.unireso.com](http://www.unireso.com)

[www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)

© tpg

Mars 2026